

LES DOSSIERS DE LA DREES

n° 73 • janvier 2021

Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité

Mathieu Calvo (DREES)

Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité

Mathieu Calvo (DREES)

Remerciements : Pierre-Yves Cabannes (DREES), Lucile Richet-Mastain (DREES)

Sommaire

■ SYNTHÈSE	5
■ LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX ET DE LA PRIME D'ACTIVITÉ	7
La situation de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis	7
Plus de deux bénéficiaires sur dix ne disposent pas de leur propre logement ordinaire.....	7
Les bénéficiaires de revenus minima garantis sont deux fois plus locataires que l'ensemble de la population	12
Une stabilité de la situation de logement des bénéficiaires de minima sociaux entre 2012 et 2018..	12
Les conditions de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis	13
Un quart des bénéficiaires vivent en situation de surpeuplement.....	13
Les bénéficiaires vivant avec des enfants ont une probabilité plus grande de vivre dans un logement surpeuplé	14
Des logements moins bien équipés en confort sanitaire de base et chauffage central pour les bénéficiaires de revenus minima garantis	17
Un bénéficiaire du RSA sur deux vit dans un logement avec au moins un défaut de qualité.....	19
Le fait d'habiter en QPV augmente la probabilité de vivre dans un logement avec au moins un défaut de qualité	20
L'environnement extérieur du logement est également plus dégradé pour les bénéficiaires du RSA	23
Le ressenti des bénéficiaires sur leurs conditions de logement et leur désir de déménager	24
44 % des bénéficiaires de revenus minima garantis souhaitent changer de logement	24
■ POUR EN SAVOIR PLUS.....	28
■ ANNEXES	29
Annexe 1. Tableaux complémentaires sur la situation de logement.....	29
Annexe 2. L'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement : définition et construction	31

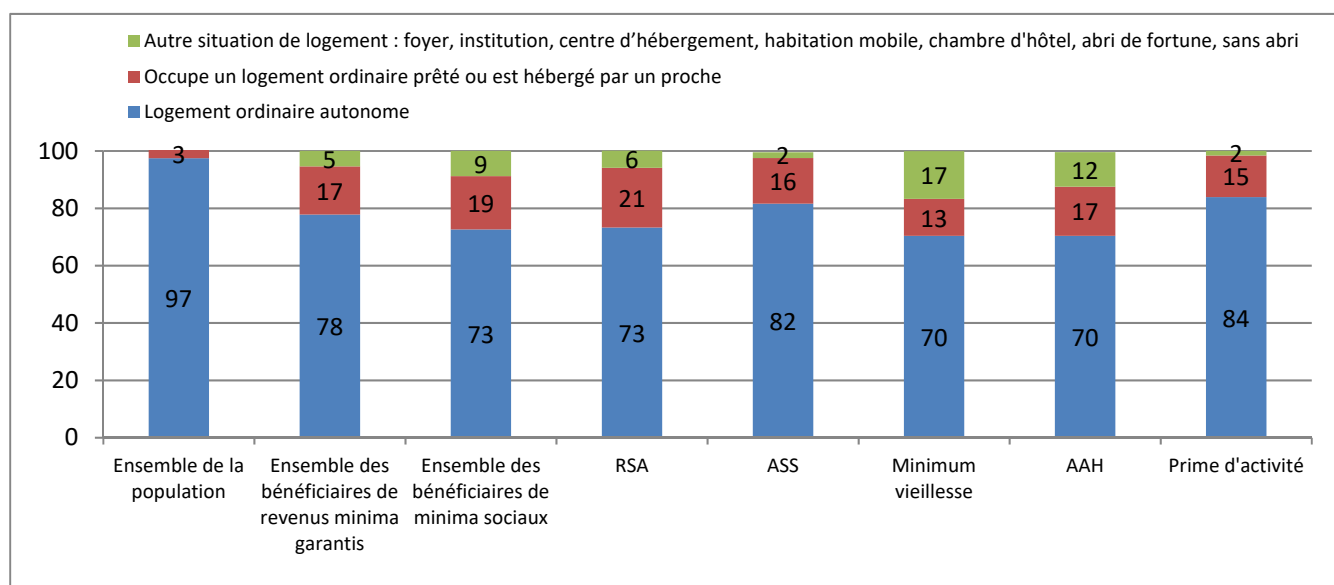
■ SYNTHÈSE

Plus de deux bénéficiaires de revenus minima garantis sur dix ne disposent pas de leur propre logement ordinaire

D'après l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 de la DREES, en France, 22 % des 7,0 millions de personnes bénéficiaires de revenus minima garantis (c'est-à-dire de minima sociaux ou de la prime d'activité) fin 2017 ne disposent pas d'un logement ordinaire¹ autonome fin 2018 : 5 % ne vivent pas dans un logement ordinaire et 17 % vivent dans un logement ordinaire mais qui n'est pas le leur (ils sont logés par un tiers ou hébergés par un proche²). Du fait qu'ils vivent plus souvent que les autres en institution³, en foyer⁴ et en résidence sociale, les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH disposent moins souvent d'un logement ordinaire autonome : c'est le cas de sept bénéficiaires sur dix (*graphique A*). La part des bénéficiaires de revenus minima garantis logés par un tiers ou hébergés par un proche est très supérieure à celle de l'ensemble de la population (17 % contre 3 %). Ils sont également plus souvent locataires de leur logement : deux tiers des bénéficiaires sont locataires contre un tiers de l'ensemble de la population. En contrepartie, ils sont moins souvent propriétaires ou accédants à la propriété de leur logement. Cette part varie de 7 % pour les bénéficiaires du RSA à 22 % pour ceux de l'ASS, contre deux tiers pour l'ensemble de la population. La situation de logement des bénéficiaires du RSA évolue très peu entre 2012 et 2018. Pour les bénéficiaires du minimum vieillesse, et dans une moindre mesure ceux de l'AAH, l'accès à un logement ordinaire autonome est plus fréquent en 2018.

Graphique A • Situation de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis, selon la prestation perçue, fin 2018

En %



Note > Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires les habitations mobiles. Pour l'ensemble de la population, les situations hors logement ordinaire sont hors du champ de l'enquête utilisée ici.

Lecture > Fin 2018, 78 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 disposent d'un logement ordinaire autonome.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte), y compris les personnes qui sont hors du champ de l'enquête BMS car ne pouvant répondre au questionnaire pour raisons de santé ou car vivant dans certaines institutions. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

¹ Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires les habitations mobiles.

² Un bénéficiaire est dit « logé par un tiers » lorsque ce dernier met le logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

³ Maison de retraite, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée, hôpital, maison médicale ou établissement public de santé.

⁴ Logement foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes handicapées, cité universitaire.

Des conditions de logement plus difficiles et qui ne s'améliorent pas depuis 2012

Quel que soit l'indicateur de mauvaises conditions de logement retenu, les bénéficiaires de revenus minima garantis y sont davantage confrontés que l'ensemble de la population. Ainsi, même si elle reste marginale, l'absence de l'ensemble du confort sanitaire de base (WC intérieur, salle de bain avec douche ou baignoire, eau chaude courante) est plus importante dans les logements des bénéficiaires de revenus minima garantis (3 %) que dans ceux de l'ensemble de la population (1 %) [graphique B]. L'absence de chauffage central⁵ est également plus fréquente dans les logements des bénéficiaires de revenus minima garantis. La moindre qualité des logements des bénéficiaires ressort également avec l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement, qui regroupe seize critères : 44 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement avec au moins un défaut de qualité contre 23 % de l'ensemble de la population. Les logements des bénéficiaires du RSA sont les plus confrontés aux défauts de qualité.

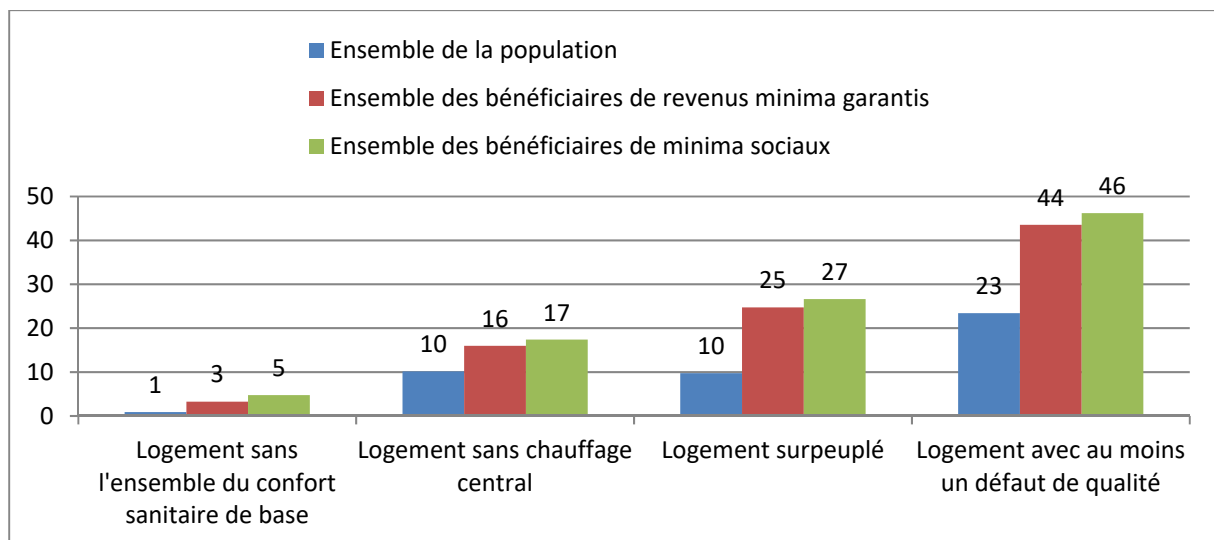
Le mal-logement peut également être la conséquence d'une inadéquation du logement au nombre et aux caractéristiques des personnes y habitant, ce qui entraîne une situation de surpeuplement. Là encore, les bénéficiaires de revenus minima garantis y sont davantage confrontés. Un quart d'entre eux vivent dans un logement surpeuplé contre 10 % de l'ensemble de la population. Les bénéficiaires du RSA sont également les plus concernés par le surpeuplement : un tiers d'entre eux fin 2018, un chiffre stable par rapport à 2012.

En conséquence de ces difficultés, les bénéficiaires de revenus minima garantis ont une opinion plus négative sur leurs conditions de logement. Ainsi, 13 % des bénéficiaires jugent leurs conditions de logement mauvaises (6 % parmi l'ensemble de la population) et 44 % souhaitent changer de logement (22 % de l'ensemble), des chiffres stables par rapport à 2012.

Quel que soit l'indicateur utilisé (parmi ceux comparables entre les deux enquêtes), les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux ne s'améliorent pas entre 2012 et 2018. Quant aux bénéficiaires de la prime d'activité, ils ont davantage accès à un logement ordinaire autonome que les bénéficiaires de minima sociaux mais leurs conditions de logement sont tout aussi difficiles.

Graphique B • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis confrontés à certaines difficultés de logement, fin 2018

En %



Confort sanitaire de base : WC intérieur, salle de bain avec douche ou baignoire, eau chaude courante.

Chauffage central : chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateur mobile, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine pour le confort sanitaire et le surpeuplement, en France (hors Mayotte) pour le chauffage central et le défaut de qualité.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018 pour le confort sanitaire de base et le surpeuplement, enquête Logement 2013 pour le chauffage central et l'indicateur de défaut de qualité.

⁵ Chauffage central : les chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateur mobile, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central.

■ LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX ET DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Ce *Dossier de la DREES* étudie les conditions de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis⁶ (*encadré 1*), une population particulièrement en difficulté concernant cette thématique. Il se focalise sur les cinq principales prestations en termes d'effectifs et de dépenses : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le minimum vieillesse⁷ ainsi que la prime d'activité.

Dans une première partie, est analysée la situation de logement des bénéficiaires⁸ (statut d'occupation, accès à un logement ordinaire, hébergement par des proches, ...). Puis sont étudiées les conditions de logement selon trois approches : une approche de la qualité objective et intrinsèque du logement, notamment par un indicateur synthétique de défaut de qualité du logement qui regroupe seize critères ; une approche de l'adéquation entre la composition du ménage et la taille du logement, grâce à l'indicateur de surpeuplement ; enfin, une approche par le ressenti sur l'environnement extérieur du logement (bruits, délinquance, pollution et accessibilité). Enfin, l'étude se conclut sur la satisfaction des bénéficiaires par rapport à leurs conditions de logement et sur leur désir de déménager.

L'étude compare les conditions de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis entre eux mais également avec l'ensemble de la population. Elle détaille aussi, lorsque les données sont disponibles, l'évolution des conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux entre 2012 et 2018. Pour ce qui concerne la prime d'activité, prestation mise en place le 1^{er} janvier 2016 en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, ce *Dossier* présente la toute première analyse des conditions de logement de ses bénéficiaires.

La situation de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis

Plus de deux bénéficiaires sur dix ne disposent pas de leur propre logement ordinaire

Selon l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 de la DREES (*encadré 2*), parmi les 7,0 millions de bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2017 (y compris les personnes hors du champ de l'enquête car leur état de santé ne leur permet pas de répondre au questionnaire ou car elles vivent dans certaines institutions – maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, hôpitaux, maisons médicales et établissements publics de santé), 5 % ne vivent pas, fin 2018, dans un logement ordinaire⁹ (*tableau 1*).

Du fait de leurs caractéristiques (âge, handicap, problème de santé), les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH sont les plus concernés : 17 % des bénéficiaires du minimum vieillesse et 12 % de ceux de l'AAH. Notamment, 11 % des bénéficiaires du minimum vieillesse et 7 % de ceux de l'AAH vivent dans une institution où ils sont pris en charge en raison de leur état de santé¹⁰ : maison de retraite, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée, hôpital, maison médicale ou établissement public de santé. Les bénéficiaires de ces deux allocations vivent également plus souvent que les autres dans d'autres foyers¹¹ ou en résidences sociales (4 % dans les deux cas).

⁶ Les revenus minima garantis désignent les minima sociaux et la prime d'activité.

⁷ Réunion, ces quatre prestations représentent 95 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux fin 2017.

⁸ Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA et de la prime d'activité, leurs éventuels conjoints.

⁹ Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires les habitations mobiles.

¹⁰ Ces personnes sont hors du champ de l'enquête BMS 2018 mais le protocole de contact permet de connaître leur situation de logement.

¹¹ Logement foyer (i.e. résidences autonomie) pour personnes âgées, foyer pour personnes handicapées, cité universitaire.

6 % des bénéficiaires du RSA ne vivent également pas en logement ordinaire. Ce sont surtout des personnes qui vivent en habitation mobile (3 %). Par ailleurs, 2 % vivent en centre d'hébergement¹², à l'hôtel, dans un abri de fortune ou sont sans abri.

Les bénéficiaires de l'ASS et de la prime d'activité vivent, eux, quasiment tous en logement ordinaire (98 % dans les deux cas).

Encadré 1 • Les cinq prestations retenues dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 de la DREES

- **Le revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.
- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.
- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.
- **Les allocations du minimum vieillesse** assurent aux personnes âgées de 65 ans ou plus (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite si elles sont reconnues inaptes au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) s'est substituée à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.
- **La prime d'activité** n'est pas, contrairement aux autres allocations ci-dessus, un minimum social. C'est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Elle a remplacé, depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi (PPE) et le volet « complément d'activité » du RSA (RSA activité). Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité, sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

¹² Cette part est probablement minorée par rapport à la réalité. Ainsi, selon l'enquête BMS 2018, 7 000 bénéficiaires du RSA fin 2017 vivent fin 2018 dans un centre d'hébergement alors que, selon l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2016 de la DREES, fin 2016, 14 000 personnes hébergées dans ces centres bénéficiaient du RSA. Ce décalage peut s'expliquer en partie par le fait que l'enquête BMS est une enquête auprès des individus, alors que l'enquête ES-DS est une enquête auprès des établissements, et qu'il est plus difficile de contacter les personnes vivant en établissement. Le traitement de la non-réponse dans l'enquête BMS 2018 n'aurait pas suffi à prendre en compte cette non-réponse spécifique et plus forte.

Encadré 2 • L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 a été menée par la DREES fin 2018-début 2019 : 12 180 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social ou de la prime d'activité au 31 décembre 2017 ont été interrogées en face à face. Ces personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de cette allocation au moment de l'enquête. 3 720 percevaient le revenu de solidarité active (RSA) et 4 120 la prime d'activité. 1 530 bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1 960 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 820 d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA). Certaines personnes cumulaient les prestations. Dans les seuls cas du RSA et de la prime d'activité (prestations familialisées), le champ de l'enquête couvre les allocataires administratifs mais aussi leurs éventuels conjoints. Pour les autres prestations, seuls les allocataires sont considérés.

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003, 2006 et 2012. Pour la première fois, elle a été étendue aux départements d'outre-mer (hors Mayotte) et aux bénéficiaires de la prime d'activité. L'enquête est ainsi représentative au niveau de la France (hors Mayotte). L'enquête 2018 permet d'actualiser les enseignements tirés des enquêtes précédentes et met particulièrement l'accent sur les revenus, les dépenses nécessaires et le reste-à-vivre. Les données sur les revenus ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce *Dossier*, car elles doivent encore être enrichies par des croisements avec des informations issues de sources administratives fiscales et des caisses de sécurité sociale, qui ne sont pas encore disponibles.

L'échantillon de l'enquête a été tiré d'une part dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS), géré par la DREES, pour le RSA, l'ASS, l'AAH et la prime d'activité, et d'autre part dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse (la Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV], le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts [SASPA] et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [MSA]), qui représentent fin 2017 97 % des allocataires du minimum vieillesse.

Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CNAV, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) [devenu depuis l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)], le Conseil d'orientation des retraites (COR) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Précisions méthodologiques sur le champ de l'enquête et des analyses

Les personnes prises en charge dans certaines institutions (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, hôpitaux, maisons médicales et établissements publics de santé), décédées ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête. On estime que le champ de l'enquête couvre 80 % des allocataires de l'AAH et 76 % de ceux du minimum vieillesse. La part des personnes hors champ est résiduelle pour le RSA, l'ASS et la prime d'activité. Cependant, pour certaines données concernant la situation de logement (*tableau 1* et *tableau 1.A* de l'annexe 1), le champ est élargi aux personnes ne pouvant être interrogées pour des raisons de santé et à celles prises en charge dans les institutions mentionnées ci-dessus. En effet, pour les personnes hors du champ de l'enquête mais non décédées, le protocole de collecte permet de savoir si les personnes vivaient ou non dans une de ces institutions sans que les bénéficiaires concernés n'aient eu à être interrogés.

Pour celles ne pouvant être interrogées pour des raisons de santé mais qui ne vivaient pas dans une de ces institutions, l'enquête ne permet pas de connaître leur situation de logement précise. Pour les intégrer au *tableau 1* et au *tableau 1.A* de l'annexe 1, nous avons supposé que la répartition de ces personnes par situation de logement était, prestation par prestation, la même que celle des bénéficiaires dans le champ de l'enquête. Le champ des *tableaux 1* et *1.A* couvre 99 % des allocataires de l'AAH et 94 % de ceux du minimum vieillesse.

Les évolutions de la situation de logement par rapport à l'enquête BMS 2012 se font en revanche uniquement sur le champ des répondants et sur la France métropolitaine (*tableau 1.B* de l'annexe 1). En effet, le protocole de collecte de l'enquête BMS 2012 ne permettait pas de repérer les personnes vivant en institution avec certitude et l'enquête BMS 2012 portait uniquement sur la France métropolitaine.

L'analyse des conditions de logement (surpeuplement, confort sanitaire, chauffage, indicateur de défaut de qualité du logement, environnement extérieur), du ressenti sur les conditions de logement et du désir de déménager se fait uniquement sur les répondants qui ne se déclarent pas sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel (mais sur la France entière [hors Mayotte]), soit 98 % des répondants.

Ainsi, le *tableau 1* et le *tableau 1.A* de l'annexe 1 portent sur 7,0 millions de bénéficiaires de revenus minima garantis, le *tableau 1.B* sur 6,2 millions et toutes les autres figures de ce *Dossier* sur 6,5 millions.

Même s'ils vivent en logement ordinaire, une part importante des bénéficiaires de revenus minima garantis ne disposent pas de leur propre logement : ils sont logés par un tiers¹³ ou hébergés par un proche¹⁴. 17 % des bénéficiaires sont dans ce cas : 14 % sont hébergés par un proche et 3 % sont logés. Ce sont les bénéficiaires du RSA qui sont le plus souvent hébergés ou logés (21 %) et ceux du minimum vieillesse le moins (13 %). Parmi l'ensemble

¹³ Il s'agit dans la très large majorité des cas d'un proche mais il peut aussi s'agir, par exemple, d'une association, d'un centre ou d'un foyer. Dans ce cas, ces organismes mettent à disposition des personnes un logement ordinaire.

¹⁴ Un bénéficiaire est dit « logé par un tiers » lorsque ce dernier met le logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

des bénéficiaires hébergés ou logés, plus de la moitié (54 %) n'ont jamais eu leur propre logement ordinaire. À champ comparable¹⁵, cette part diminue légèrement par rapport à 2012 (-4 points).

Au final, 78 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent en logement ordinaire et disposent de leur propre logement, ce que l'on qualifiera de « logement ordinaire autonome ». Ce sont les bénéficiaires de la prime d'activité (84 %) et de l'ASS (82 %) qui sont le plus souvent dans ce cas. À l'opposé, seuls 70 % des bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH, et 73 % de ceux du RSA, le sont.

Par ailleurs, pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AAH fin 2017, la part de ceux vivant en logement ordinaire autonome fin 2018 est légèrement plus faible parmi les bénéficiaires qui continuent à percevoir ces prestations fin 2018 que parmi ceux qui en sont sortis¹⁶. La différence est plus importante parmi les bénéficiaires de l'AAH (-6 points de pourcentage, soit 69 % pour les non-sortants contre 75 % pour les sortants) que parmi ceux du RSA et de l'ASS (-2 points de pourcentage). En revanche, parmi les bénéficiaires de la prime d'activité fin 2017, ceux qui la perçoivent encore fin 2018 vivent plus souvent que ceux qui ne la perçoivent plus dans un logement ordinaire autonome (+5 points de pourcentage). La sortie de la prime d'activité peut en effet se faire par l'augmentation des revenus d'activité mais aussi par la perte d'emploi, ce qui amène vers des prestations (essentiellement le RSA et l'allocation d'aide au retour à l'emploi) assurant un revenu minimum garanti plus faible et peut-être à une moindre accessibilité à un logement ordinaire autonome.

¹⁵ Toutes les comparaisons avec l'enquête BMS 2012 sont faites à champ constant : sur le champ des bénéficiaires de minima sociaux, en France métropolitaine, dans le champ de l'enquête (*encadré 2*).

¹⁶ L'enquête BMS 2018 interroge au dernier trimestre 2018 (et en tout début d'année 2019) des personnes qui étaient bénéficiaires d'une prestation au 31 décembre 2017. Il est donc possible qu'au moment de l'enquête les personnes ne soient plus bénéficiaires de cette prestation. Ainsi, un tiers des bénéficiaires de l'ASS et de la prime d'activité, 24 % de ceux du RSA et 7 % de ceux de l'AAH ne sont plus bénéficiaires de ces prestations au moment de l'enquête. En revanche, on ne dispose pas d'information sur la sortie du minimum vieillesse, qui est a priori rare.

Tableau 1 • Situation de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis, selon la prestation perçue, fin 2018

En %

	Ensemble de la population	Ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis	Ensemble des bénéficiaires de minima sociaux	RSA	ASS	Minimum vieillesse	AAH	Prime d'activité
Logement ordinaire	100	95	91	94	98	83	88	98
Dispose de son propre logement	97	78	73	73	82	70	70	84
Propriétaire, accédant à la propriété, usufruitier	66	14	12	7	22	16	15	17
Locataire du secteur social	15	35	36	38	38	35	34	35
Locataire du secteur libre	17	28	25	28	22	20	22	32
Occupe un logement prêté ou est hébergé par un proche ¹	3	17	19	21	16	13	17	15
Logé par un tiers	-	3	3	3	3	4	2	3
Hébergé par un proche	-	14	16	18	13	9	16	12
Autre situation de logement	nd	5	9	6	2	17	12	2
Foyers et résidences sociales	nd	1	2	1	1	4	4	1
Institutions hors du champ de l'enquête BMS 2018 ²	nd	2	4	0	0	11	7	0
Habitations mobiles	nd	1	2	3	1	1	0	1
Autres ³	nd	1	1	2	1	1	1	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

nd : non disponible.

1. Un bénéficiaire est dit « logé par un tiers » lorsque ce dernier met le logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

2. Maison de retraite, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée, hôpital, maison médicale ou établissement public de santé. Ces personnes sont hors du champ de l'enquête mais le protocole de contact permet de connaître leur situation de logement.

3. Chambre d'hôtel, centre d'hébergement, abri de fortune, sans abri.

Lecture > Fin 2018, 35 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 sont locataires du secteur social.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte), y compris les personnes qui sont hors du champ de l'enquête car ne pouvant répondre pour raisons de santé et celles vivant dans certaines institutions. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis sont deux fois plus locataires que l'ensemble de la population

Par rapport à l'ensemble de la population¹⁷, les bénéficiaires de revenus minima garantis sont moins souvent propriétaires ou accédant à la propriété et davantage locataires, logés par un tiers ou hébergés par un proche. Ainsi, 14 % des bénéficiaires de revenus minima garantis sont, fin 2018, propriétaires ou accédants à la propriété de leur logement, alors que c'est le cas de deux tiers de l'ensemble de la population (*tableau 1*). Ce sont les bénéficiaires de l'ASS, plus âgés¹⁸ (en dehors des bénéficiaires du minimum vieillesse) et ayant eu un parcours professionnel généralement moins heurté¹⁹, qui sont le plus souvent propriétaires ou accédants (22 %), suivis des bénéficiaires de l'AAH, du minimum vieillesse et de la prime d'activité (environ 16 % chacun). Seuls 7 % des bénéficiaires du RSA sont dans ce cas.

Deux tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis sont locataires contre 31 % pour l'ensemble de la population. 35 % sont locataires du secteur social (15 % parmi l'ensemble) et 28 % du secteur libre (17 %). La part des bénéficiaires locataires du secteur social est très proche quelle que soit la prestation : de 34 % parmi les bénéficiaires de l'AAH à 38 % pour ceux du RSA et de l'ASS. Les différences sont un peu plus marquées pour les locataires du secteur libre : de 20 % parmi les bénéficiaires du minimum vieillesse à 32 % parmi ceux de la prime d'activité.

Enfin, la part des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarant être logés par un tiers ou hébergés par un proche est très nettement supérieure à celle de l'ensemble de la population (17 % contre 3 %). Dans neuf cas sur dix, les bénéficiaires sont logés ou hébergés par un membre de leur famille et dans un cas sur dix par un ami (les autres cas étant résiduels). 21 % des bénéficiaires hébergés ou logés participent financièrement aux dépenses de logement.

Toutefois, parmi les bénéficiaires déclarant être hébergés par un proche, il est possible que l'hébergeur²⁰ fasse partie du ménage du bénéficiaire, au sens où, en plus de vivre ensemble, le bénéficiaire et son hébergeur font budget commun (l'hébergeur pouvant être locataire ou propriétaire du logement). En considérant la situation de logement du ménage du bénéficiaire et non celle du bénéficiaire, alors la part hébergée par un proche diminue de 6 points passant de 14 % à 8 % (*tableau 1.A en annexe 1*), ce qui reste toutefois nettement supérieur à la part pour l'ensemble de la population. À l'inverse, la part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans un ménage propriétaire est de 4 points supérieure à celle des bénéficiaires propriétaires ; l'écart est de +3 points pour la location. Avec cette mesure, la part des bénéficiaires de revenus minima garantis disposant de leur propre logement ordinaire (en tout cas, dont le ménage dispose) augmente de 6 points pour atteindre 84 %.

Une stabilité de la situation de logement des bénéficiaires de minima sociaux entre 2012 et 2018

À champ comparable avec l'enquête BMS 2012, la répartition par situation de logement de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux est très stable (*tableau 1.B en annexe 1*). On constate cependant quelques évolutions significatives par prestation, excepté pour le RSA. Parmi les bénéficiaires de l'ASS, la part des locataires en secteur social augmente (+6 points) au détriment de ceux en secteur libre (-5 points). Pour les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH, on constate une hausse de la part des bénéficiaires disposant de leur propre logement ordinaire (+6 points pour les bénéficiaires du minimum vieillesse et +3 points pour ceux de l'AAH). Ainsi, la part de ceux hébergés par un proche diminue (-5 points pour les bénéficiaires du minimum vieillesse et -3 points pour ceux

¹⁷ Selon les indicateurs étudiés dans ce *Dossier*, les données sur l'ensemble de la population proviennent de deux enquêtes de l'Insee : l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) et l'enquête nationale Logement (ENL). Pour l'enquête SRCV, le champ porte sur la population des ménages de France métropolitaine ; pour l'ENL, sur ceux de France entière (hors Mayotte). Dans les deux enquêtes, les personnes qui vivent dans une collectivité, une habitation mobile, en abri de fortune ou sont sans abri sont exclues du champ, contrairement à ce qui est fait pour l'enquête BMS. Pour l'ENL, il s'agit des données de l'édition 2013, les données de la dernière édition (2020) n'étant pas encore disponibles au moment de la rédaction. L'enquête SRCV est annuelle, et les données relatives à 2018 sont donc mobilisées.

¹⁸ L'âge moyen des bénéficiaires de l'ASS est de 50 ans contre 47 ans pour l'AAH, 41 ans pour le RSA et 38 ans pour la prime d'activité.

¹⁹ Les bénéficiaires de l'ASS sont potentiellement plus proches du marché du travail que les bénéficiaires d'autres minima sociaux. Ils ont notamment assez travaillé pour ouvrir des droits au chômage.

²⁰ Parmi les personnes hébergées par un proche, 72 % sont hébergées par leur(s) parent(s), 6 % par leur conjoint, 4 % par un de leur(s) enfant(s) et 10 % par un autre membre de leur famille.

de l'AAH), alors que la part de locataires augmente. L'augmentation est plus importante dans le secteur social pour les bénéficiaires du minimum vieillesse (+5 points) et dans le secteur libre pour ceux de l'AAH (+4 points).

Les conditions de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis

Un quart des bénéficiaires vivent en situation de surpeuplement

L'indicateur de surpeuplement (*encadré 3*) constitue une première approche objective des conditions de logement. Fin 2018, un quart des 6,5 millions de bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2017 dans le champ de l'enquête BMS 2018²¹ vivent dans un logement inadapté à la composition et à la taille de leur ménage et sont en situation de surpeuplement. Seule une personne sur dix est dans cette situation parmi l'ensemble de la population. Ce sont les bénéficiaires du RSA qui sont les plus concernés (*graphique 1*) : un tiers d'entre eux vivent dans un logement surpeuplé et 7 % en surpeuplement accentué (il manque au moins deux pièces par rapport à la norme utilisée pour calculer l'indicateur de surpeuplement). Ce sont aussi les bénéficiaires du RSA qui déclarent le plus souvent vivre dans un logement trop petit ou n'ayant pas assez de pièces (27 %). Les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH sont ceux qui vivent le moins en surpeuplement (respectivement 15 % et 17 %). Les bénéficiaires de la prime d'activité et de l'ASS ont une position intermédiaire (respectivement 24 % et 22 %).

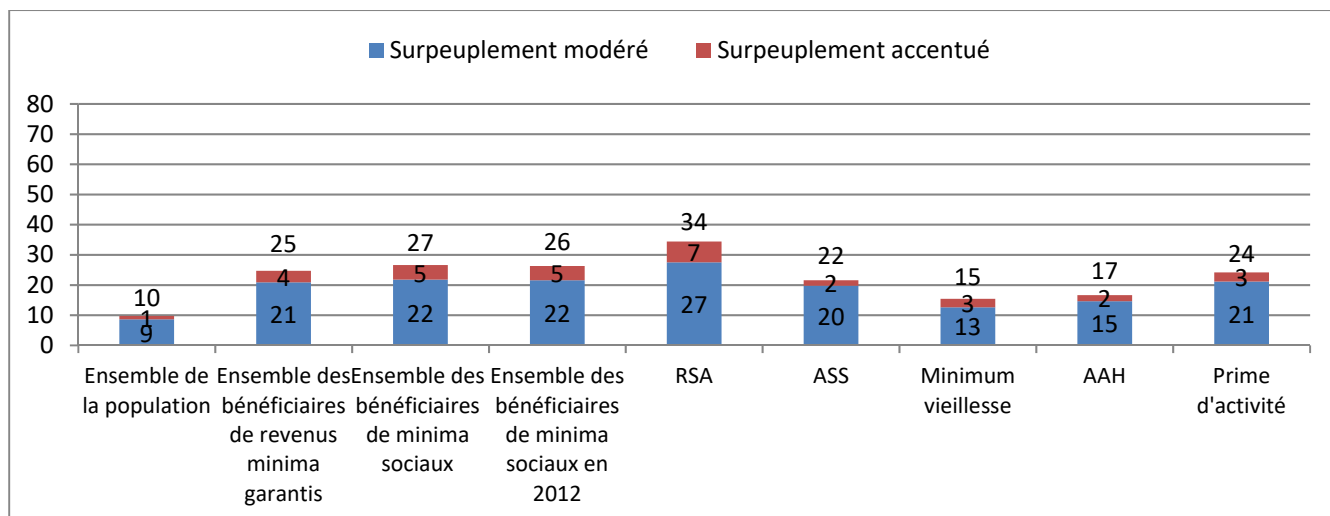
Encadré 3 • L'indicateur de surpeuplement

L'indicateur de surpeuplement étudié ici est celui qui est habituellement utilisé par l'Insee dans les études sur les conditions de logement. Il dépend principalement de l'écart entre le nombre de pièces du logement et le nombre de pièces qu'il devrait y avoir selon une norme dépendant du nombre d'occupants et de leurs caractéristiques. Cette norme est calculée de la manière suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Le surpeuplement est dit « modéré » lorsqu'il manque une pièce par rapport à la norme et « accentué » lorsque le manque est de deux pièces ou plus. On considère toutefois qu'il n'y a pas de surpeuplement lorsqu'une personne seule vit dans un logement d'une pièce dont la surface est au moins égale à 25 mètres carrés. On considère en revanche qu'il y a surpeuplement quand un logement comporte autant ou plus de pièces que la norme mais offre moins de 18 mètres carrés par personne.

²¹ Et qui ne sont pas sans abri et ne logent pas dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Toute la suite de ce *Dossier* porte sur ce champ.

Graphique 1 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant en situation de surpeuplement, selon la prestation perçue, fin 2018

En %



Lecture > Fin 2018, 25 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent en situation de surpeuplement, dont 21 % en surpeuplement modéré et 4 % en surpeuplement accentué.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

Les bénéficiaires vivant avec des enfants ont une probabilité plus grande de vivre dans un logement surpeuplé

On s'attache dans cette section à chercher quelles caractéristiques des bénéficiaires peuvent expliquer une situation de surpeuplement. Toutes choses égales par ailleurs (caractéristiques sociodémographiques, etc.), un bénéficiaire de revenus minima garantis qui vit dans un ménage avec des enfants²² a une probabilité plus élevée de vivre dans un logement surpeuplé qu'un bénéficiaire vivant seul et sans enfant (tableau 2). Cette probabilité est très importante pour les couples avec trois enfants ou plus. En revanche, les bénéficiaires en couple sans enfant ont une probabilité moins élevée que les personnes seules et sans enfant de vivre dans un logement surpeuplé.

Le statut d'occupation du logement est également un facteur significatif. À autres caractéristiques comparables, les propriétaires ont une probabilité plus faible de vivre en surpeuplement que les locataires du secteur social. Comme pour l'ensemble de la population, les bénéficiaires propriétaires vivent moins en situation de surpeuplement (11 %) que les locataires (27 %, que ce soit en secteur social ou en secteur libre).

Même si les bénéficiaires locataires en secteur social et ceux du secteur libre ont en apparence le même taux de surpeuplement, à caractéristiques comparables les locataires du secteur libre ont une probabilité plus forte de vivre en situation de surpeuplement que ceux du secteur social. Le nombre de pièces d'un logement en secteur social, contrairement au secteur libre, est généralement normalisé en fonction du nombre de personnes du ménage.

Même s'ils vivent généralement seuls (87 % des cas), les bénéficiaires vivant en foyers ou résidences sociales ont une probabilité bien plus forte de vivre en situation de surpeuplement²³. C'est le cas des trois quarts d'entre eux.

Enfin, vivre dans une zone densément peuplée, et de surcroît en région parisienne, accroît la probabilité de vivre dans un logement surpeuplé. À autres caractéristiques comparables, les personnes résidant dans une commune d'un territoire rural ont une probabilité plus faible de vivre dans un logement surpeuplé que celles vivant dans une commune d'une grande aire urbaine (l'effet marginal moyen²⁴ est de -7 points de pourcentage). La différence est

²² Le bénéficiaire peut lui-même, cas peu fréquent, être l'enfant du ménage. Les enfants sont considérés ici sans limite d'âge.

²³ Pour rappel, une personne qui vit seule dans un studio d'une surface inférieure à 25 m² est considérée en situation de surpeuplement.

²⁴ Voir note du tableau 2.

encore plus marquée entre celles qui habitent la province et celles qui habitent la région parisienne (-17 points de pourcentage). Le fait de vivre dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) accroît également la probabilité de vivre dans un logement surpeuplé.

Tableau 2 • Effets des caractéristiques des bénéficiaires de revenus minima garantis sur le fait de vivre dans un logement surpeuplé ou avec au moins un défaut de qualité

	Proportion des bénéficiaires de revenus minima garantis (en %)	Surpeuplement			Logement avec au moins un défaut de qualité		
		Part des bénéficiaires habitant dans un logement surpeuplé (en %)	Effet marginal moyen (en point de %)	Significativité	Part des bénéficiaires habitant dans un logement avec au moins un défaut de qualité (en %)	Effet marginal moyen (en point de %)	Significativité
Prestation perçue au 31 décembre 2017							
RSA	31	34	Réf.		50	Réf.	
ASS	6	22		ns	41	-6	**
Minimum vieillesse	6	15	-4	*	41		ns
AAH	14	17	-4	**	42	-3	**
Prime d'activité	52	24	-3	**	41	-4	**
Sexe de l'enquêté							
Femme	56	25	Réf.		44		
Homme	44	25	+4	***	42		
Âge de l'enquêté							
Moins de 25 ans	7	21		ns	35		ns
25 - 34 ans	27	29	+2	**	44		ns
35 - 54 ans	44	28	Réf.		45	Réf.	
55 - 69 ans	18	16	-3	**	43		ns
70 ans ou plus	4	17		ns	39	-6	**
Lieu de naissance de l'enquêté							
En France	78	19	Réf.		42		
À l'étranger	22	44	+8	***	50		
L'enquêté vit seul dans son logement							
Oui	30	11	-8***	***	42		
Non	70	31	Réf.		44		
Situation familiale de l'enquêté							
Personne seule	46	15	Réf.		40	Réf.	
Famille monoparentale	19	31	+7	***	47	+4	**
Couple sans enfant	12	12	-6	***	41		ns
Couple avec un ou deux enfants	15	29	+5	**	48	+3	**
Couple avec trois enfants ou plus	8	75	+49	***	51	+4	**
Situation professionnelle déclarative de l'enquêté							
En emploi	46	22	Réf.		40	Réf.	
Chômeur	26	28	+3	**	47	+6	***
Femme ou homme au foyer	8	48	+9	***	53	+6	**
Retraité ou préretraité	7	15		ns	41		ns
Autre inactif	13	20		ns	45	+5	**
Situation de logement de l'enquêté							

Propriétaire (y compris accédant et usufruitier)	15	11	-5	***	38		ns
Locataire dans le secteur social	37	27	Réf.		49	Réf.	
Locataire dans le secteur libre	29	27	+10	***	45		ns
Logé par un tiers	3	22	+8	***	41		ns
Hébergé par un proche	15	24	+4	**	32	-12	***
Foyers et résidences sociales	1	74	+70	***	52	+7	*
Présence d'une personne au chômage dans le ménage autre (le cas échéant) que l'enquêté							
Oui	11	40	+4	***	55	+9	***
Non	89	23	Réf.		42	Réf.	
Région de résidence							
Région parisienne	16	50	+17	***	51	+6	***
Province	84	20	Réf.		42	Réf.	
L'enquêté habite un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)							
Oui	19	37	+3	**	54	+7	***
Non	81	22	Réf.		41	Réf.	
Catégorie de communes							
Grandes aires urbaines, hors territoires ruraux	74	29	Réf.		45	Réf.	
Moyennes, petites aires et communes multipolaires, hors territoires ruraux	7	14	-5	***	40		ns
Territoires ruraux des grandes aires	11	11	-7	***	36	-5	**
Territoires ruraux des moyennes et petites aires	4	9	-7	***	34	-4	*
Territoires ruraux isolés	4	11	-7	***	40		ns

*** : significatif au seuil de 1 %. ** : significatif au seuil de 5 %. * : significatif au seuil de 10 %. ns : non significatif. Réf. : référence.

Notes > La modélisation sous-jacente est un modèle logit simple. Le modèle dichotomique logit porte sur l'estimation de la probabilité d'apparition d'un événement ($y=1$) conditionnellement aux variables exogènes (x_1 et x). Dans le cas d'une variable binaire x_1 , l'effet marginal de la variable x_1 pour un individu i est l'écart $P(y = 1|x_1=1, x_i) - P(y = 1|x_1=0, x_i)$. On approche la probabilité P par son estimation résultant du modèle logit. L'effet marginal moyen présenté dans le tableau est la moyenne des effets marginaux individuels.

Lecture > 16 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent en région parisienne fin 2018. 50 % d'entre elles habitent dans un logement surpeuplé contre 20 % pour celles qui vivent en province. À autres caractéristiques comparables, les bénéficiaires qui vivent en région parisienne ont une probabilité plus forte d'habiter dans un logement surpeuplé que ceux qui vivent en province (l'effet marginal moyen de vivre en région parisienne est de +17 points de pourcentage).

Pour l'indicateur de défaut de qualité du logement, les coefficients associés au sexe du bénéficiaire, à son lieu de naissance et au fait de vivre seul dans son logement ne sont pas significatifs. Pour l'indicateur de défaut de qualité du logement et celui de surpeuplement, les coefficients associés aux limitations d'activité ne sont pas non plus significatifs. Ces variables ont été enlevées de l'estimation finale.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel.

Source > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018.

Par rapport à 2012, la part des bénéficiaires de minima sociaux vivant en situation de surpeuplement est stable mais on constate des variations selon les prestations. Si pour les bénéficiaires du RSA et de l'AAH la situation est stable, la part des bénéficiaires vivant en situation de surpeuplement diminue pour les bénéficiaires du minimum vieillesse (-5 points) et augmente pour les bénéficiaires de l'ASS (+4 points). Pour les bénéficiaires du minimum vieillesse, cette baisse peut s'expliquer, en partie, par l'augmentation entre 2012 et 2018 de la part des bénéficiaires du minimum vieillesse vivant seuls dans leur logement (+8 points) au détriment des personnes vivant dans un ménage composé d'un couple avec enfant(s) [-3 points] ou dans un ménage complexe²⁵ (-4 points). Le taux de surpeuplement des bénéficiaires du minimum vieillesse diminue quelle que soit la situation de logement mais la baisse est plus prononcée pour les personnes logées par un tiers (-7 points) ou hébergées par un proche (-8 points).

Des logements moins bien équipés en confort sanitaire de base et chauffage central pour les bénéficiaires de revenus minima garantis

La présence de l'ensemble du confort sanitaire de base (WC intérieur, salle de bain avec une douche ou baignoire et eau chaude courante) ainsi que celle d'un chauffage central²⁶ (collectif ou individuel) permet une première approche de la qualité des logements indépendante du ressenti ou de la composition du ou des ménages y habitant.

3 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement qui ne dispose pas de l'ensemble du confort sanitaire de base, contre 1 % pour l'ensemble de la population (*graphique 2*). Ce sont les bénéficiaires du minimum vieillesse qui sont les plus concernés par l'absence du confort sanitaire de base (7 %), suivis des bénéficiaires du RSA (5 %). Les bénéficiaires de la prime d'activité sont 2 % à être privés de ce confort sanitaire. À champ constant, la part des bénéficiaires de minima sociaux privés du confort sanitaire de base augmente légèrement entre 2012 et 2018 (+1 point). Cette augmentation est uniquement due à la détérioration de la situation des bénéficiaires du RSA (+2 points).

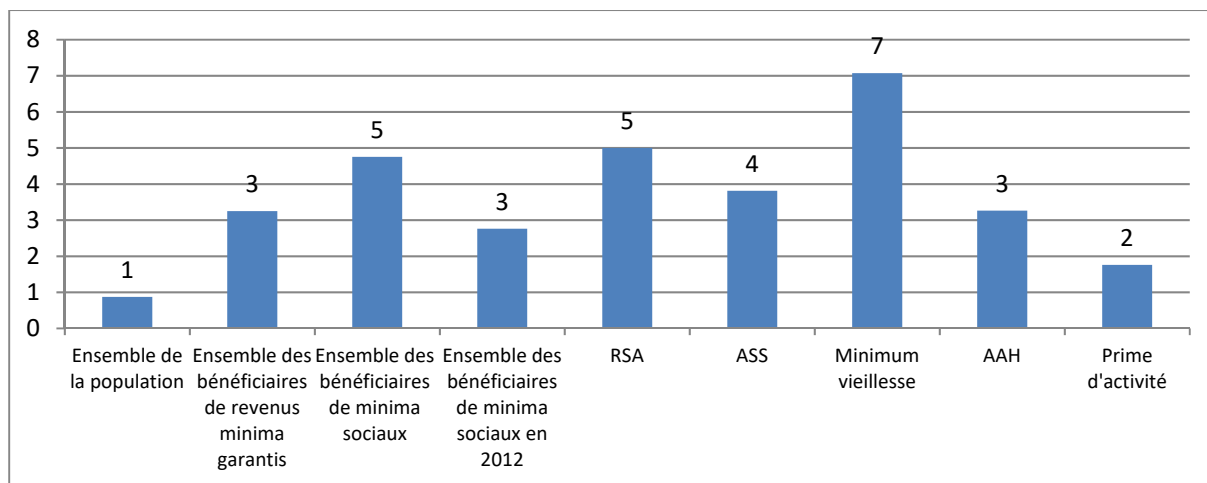
Comme pour l'ensemble de la population, parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis qui disposent de leur propre logement, ce sont les locataires du secteur social qui sont les moins nombreux à vivre sans l'ensemble du confort sanitaire de base (2 %), suivis de ceux en secteur libre (3 %) puis des propriétaires ou accédants (5 %). Si les personnes hébergées par un proche ne sont pas plus privées du confort sanitaire que les bénéficiaires disposant de leur propre logement, celles logées par un tiers le sont davantage (9 %). Enfin, 29 % des bénéficiaires vivant en résidences sociales ou en foyers sont privés du confort sanitaire de base, au sens qui est ici donné à ce terme. Il est en effet possible que dans ce type de logement les sanitaires ou les douches soient communs et à l'extérieur du logement.

²⁵ Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées partageant habituellement le même domicile, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées qui font budget commun. Ces ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de parenté, liens amicaux, etc.) peut être très variable entre les personnes. Ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation. Il est difficile de mettre en évidence une configuration type de ces ménages.

²⁶ Chauffage central : chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateur mobile, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central.

Graphique 2 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans un logement ne disposant pas de l'ensemble du confort sanitaire de base, selon la prestation perçue, fin 2018

En %



Confort sanitaire de base : WC intérieur, salle de bain avec douche ou baignoire, eau chaude courante.

Lecture > Fin 2018, 3 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement qui ne bénéficie pas de l'ensemble du confort sanitaire de base.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis vivent également plus souvent dans des logements qui ne disposent pas de système de chauffage central²⁷ (graphique 3). Ainsi, 16 % d'entre eux vivent dans un logement sans système de chauffage central (10 % parmi l'ensemble de la population). 2 % vivent dans un logement sans aucun moyen de chauffage²⁸ (0,3 % parmi l'ensemble). Comme pour le confort sanitaire de base, ce sont les bénéficiaires du minimum vieillesse qui sont les plus concernés par l'absence d'un système de chauffage central (19 %) et ceux de la prime d'activité le moins (15 %). Parmi les bénéficiaires qui disposent de leur propre logement, on retrouve la même hiérarchie que pour le confort sanitaire de base : les locataires du secteur social sont les mieux équipés en chauffage central (93 %), suivis des locataires du secteur libre (80 %) puis des propriétaires ou accédants (73 %). Contrairement au confort sanitaire, les bénéficiaires en foyers ou résidences sociales sont ceux qui disposent le plus souvent d'un système de chauffage central (95 %).

Les bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent plus souvent avoir souffert du froid (au moins 24 heures) au cours de l'hiver précédent l'enquête (23 %) que l'ensemble de la population (18 %). Si l'installation insuffisante de chauffage est l'une des causes évoquées par 40 % des bénéficiaires ayant eu froid, c'est la mauvaise isolation du logement qui est la principale (50 %). 40 % des bénéficiaires ayant souffert du froid citent également comme cause des raisons financières, c'est-à-dire qu'ils ont limité le chauffage en raison de son coût²⁹. Cette part est largement plus élevée que celle pour l'ensemble de la population (22 %).

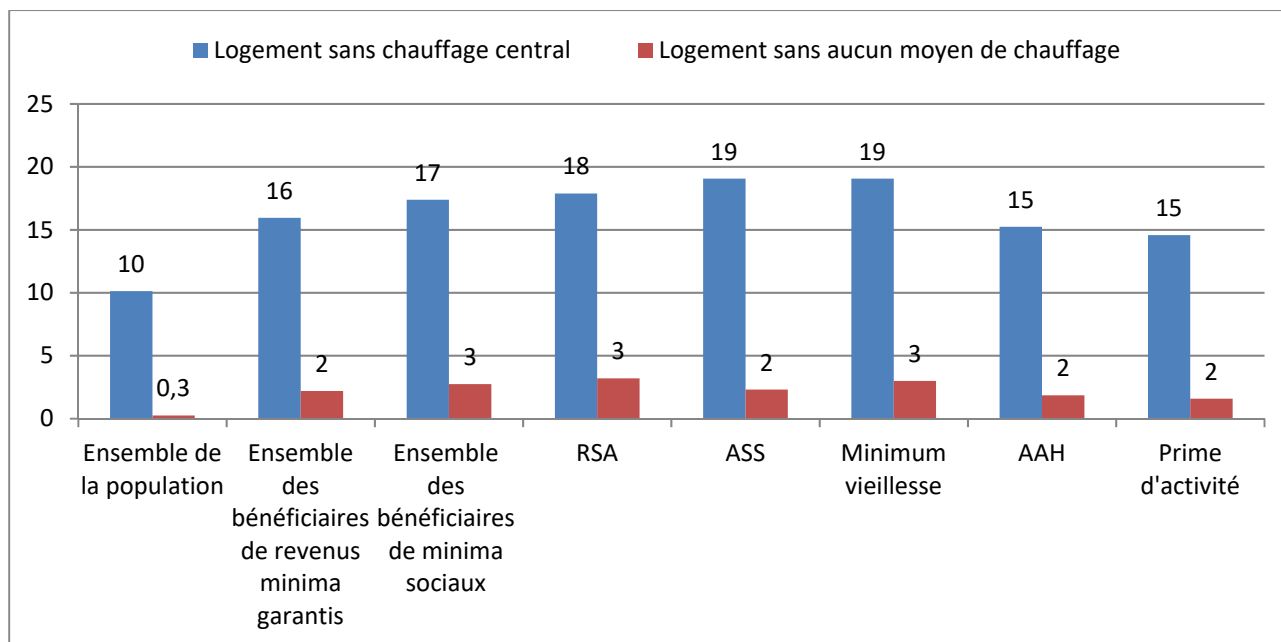
²⁷ Le chauffage central est supposé apporter un meilleur confort que les appareils de chauffage indépendants.

²⁸ 1,5 % en métropole et 2,2 % en France entière. Il était possible de répondre « non concerné » à la question qui portait sur l'existence d'un problème lié au fait de n'avoir aucun moyen de chauffage. Si la part de personnes non concernées est marginale en métropole (inférieure à 1 %), elle est de 41 % dans les DROM. Les personnes « non concernées » ne sont pas comptabilisées pour calculer la part des bénéficiaires dont le logement est sans moyen de chauffage. Il est probable qu'une bonne partie de ces personnes n'aient aucun moyen de chauffage mais n'en aient pas besoin. Si on considère que toutes ces personnes n'ont pas de moyen de chauffage, la part sans chauffage est de 2,1 % en métropole et de 4,7 % en France entière.

²⁹ Le total fait plus de 100 % car il était possible d'évoquer plusieurs causes.

Graphique 3 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans un logement ne disposant pas d'un chauffage central ou sans aucun moyen de chauffage, selon la prestation perçue, fin 2018

En %



Chauffage central : chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateur mobile, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central.

Lecture > Fin 2018, 16 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement qui ne bénéficie pas d'un chauffage central et 2 % dans un logement sans aucun moyen de chauffage.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête Logement 2013.

Un bénéficiaire du RSA sur deux vit dans un logement avec au moins un défaut de qualité

En complément des indicateurs usuels de mal logement, un indicateur synthétique de défaut de qualité du logement basé sur la définition d'un logement décent dans les textes réglementaires a été développé par la DREES, et repris notamment dans le rapport de l'ONPES 2017-2018 sur le mal-logement³⁰. L'élaboration de cet indicateur s'appuie sur le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 (*annexe 2*).

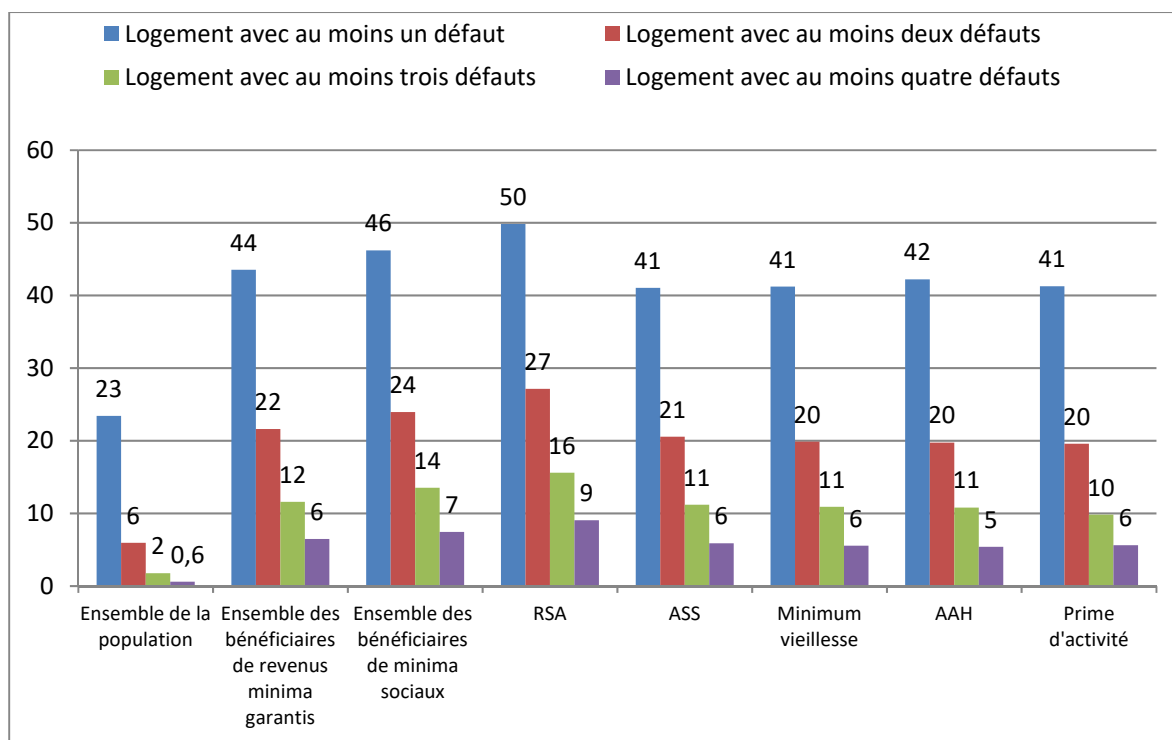
Cet indicateur vise à améliorer la description des conditions de logement en rassemblant un nombre important de critères objectifs et intrinsèques au logement. Il se compose de seize critères regroupés pour quatorze d'entre eux en trois catégories : six sont considérés comme des défauts structurels (absence d'installations), deux comme des défauts du bâti (bâtiment défectueux) et six comme des défauts liés à une installation dégradée ou insuffisante (mauvaise qualité des installations).

Les bénéficiaires de revenus minima garantis vivent plus souvent dans des logements avec au moins un défaut de qualité : 44 % contre 23 % pour l'ensemble de la population (*graphique 4*). Ils cumulent également plus souvent les défauts : 22 % vivent dans un logement avec au moins deux défauts (6 % parmi l'ensemble de la population), 12 % avec au moins trois défauts (2 %) et 6 % avec au moins quatre défauts, alors que cette part est quasi nulle dans l'ensemble de la population (0,6 %).

³⁰ Cet indicateur a fait l'objet d'une étude spécifique de la DREES : Calvo, M. *et al.* (2018). Les résultats présentés sur l'ensemble de la population y sont légèrement différents de ceux de la présente étude car ici l'analyse est faite sur la France entière et sur les personnes (dans l'autre étude, l'analyse porte sur la France métropolitaine et sur les ménages).

Graphique 4 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans un logement avec des défauts de qualité, selon le nombre de défauts et la prestation perçue, fin 2018

En %



Lecture > Fin 2018, 44 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement avec au moins un défaut de qualité (au sens de la définition décrite dans l'annexe 2).

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête Logement 2013.

Ce sont les bénéficiaires du RSA qui vivent le plus souvent dans un logement avec des défauts de qualité : un bénéficiaire sur deux vit dans un logement avec au moins un défaut de qualité et 9 % avec au moins quatre défauts. Pour les autres bénéficiaires, les résultats sont très proches quelle que soit la prestation : environ 41 % vivent dans un logement avec au moins un défaut et 6 % avec au moins quatre défauts. Les bénéficiaires de la prime d'activité sont donc autant confrontés aux défauts de qualité du logement que les bénéficiaires de minima sociaux (mis à part les bénéficiaires du RSA). Comme pour l'ensemble de la population, parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis qui disposent de leur propre logement ordinaire, ce sont les locataires du secteur social qui vivent le plus souvent dans un logement avec au moins un défaut de qualité (49 %), alors que ces derniers sont les mieux équipés en confort sanitaire de base et en chauffage central. Les bénéficiaires propriétaires ou accédants à la propriété de leur logement sont ceux, parmi ceux qui disposent de leur propre logement ordinaire, qui vivent le moins souvent dans un logement avec au moins un défaut de qualité (38 %).

Le fait d'habiter en QPV augmente la probabilité de vivre dans un logement avec au moins un défaut de qualité

Toutes choses égales par ailleurs, la configuration familiale et la situation vis-à-vis du logement semblent moins influencer sur la probabilité de vivre dans un logement avec au moins un défaut de qualité que sur celle de vivre dans un logement surpeuplé (tableau 2). Les bénéficiaires qui sont hébergés par un proche ont toutefois une probabilité moins importante de vivre dans un logement avec au moins un défaut de qualité que les locataires en secteur social.

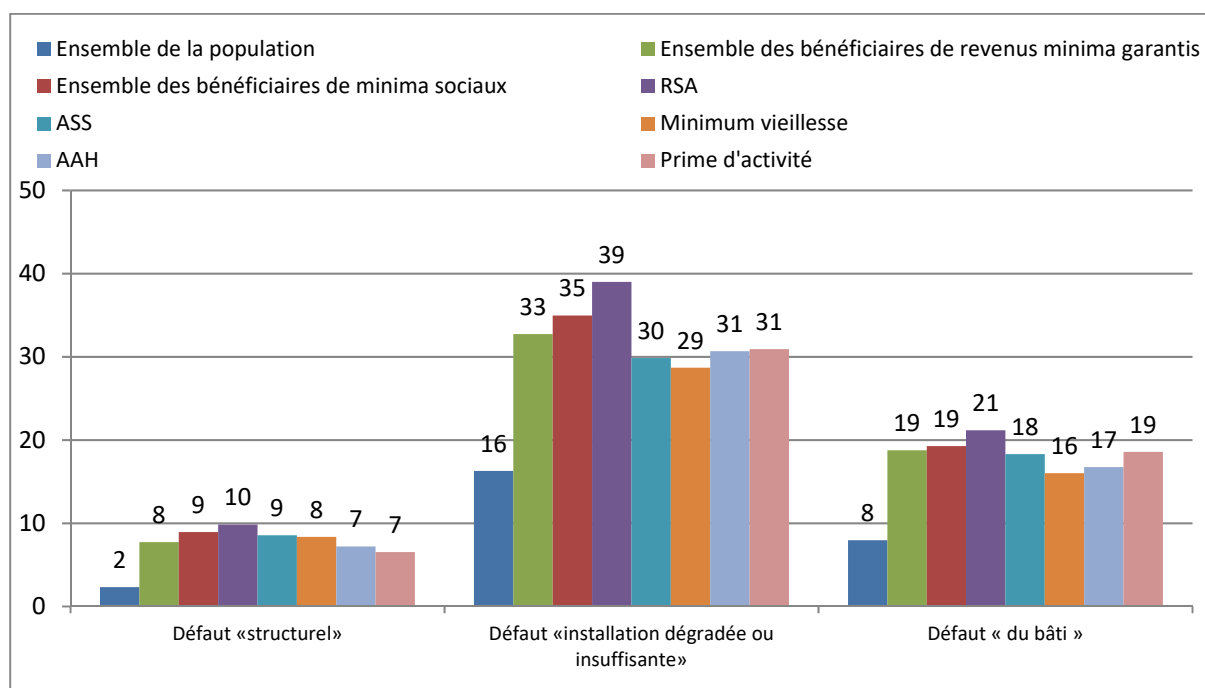
Le fait que le bénéficiaire soit au chômage ou la présence dans le ménage d'une autre personne au chômage que l'enquêté est associé à une probabilité plus élevée de vivre dans un logement avec au moins un défaut de qualité. Il en est de même pour le fait de résider en région parisienne ou dans un QPV.

Enfin, toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires de l'AAH, de l'ASS et de la prime d'activité ont toujours une probabilité plus faible de vivre dans un logement comportant au moins un défaut de qualité que ceux qui perçoivent le RSA. Ce n'est en revanche pas le cas pour les bénéficiaires du minimum vieillesse.

Comme pour l'ensemble de la population, les défauts de qualité liés à une installation dégradée ou insuffisante sont les plus fréquents. Un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement avec au moins un défaut (sur six possibles) lié à une installation existante mais dégradée ou insuffisante contre 16 % pour l'ensemble de la population (*graphique 5*). Dans ce groupe de défauts, ceux les plus cités par les bénéficiaires de revenus minima garantis sont les remontées fréquentes d'odeur dans le logement liées à l'installation sanitaire (13 % sont concernés et même 18 % si on se restreint aux bénéficiaires de minima sociaux, pour 5 % parmi l'ensemble de la population), les infiltrations ou inondations résultant de la mauvaise qualité de la plomberie (11 %, 2 % parmi l'ensemble), une installation de chauffage insuffisante (9 %, 4 % parmi l'ensemble), une installation électrique dégradée (8 %, 1 % parmi l'ensemble) et les problèmes d'évacuations d'eau (7 %, 5 % parmi l'ensemble) [*graphique 6*].

Graphique 5 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis vivant dans un logement avec au moins un défaut de qualité, selon les groupes de défauts et la prestation perçue, fin 2018

En %



Lecture > Fin 2018, 33 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement avec au moins un défaut d'installation dégradée ou insuffisante.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France (hors Mayotte).

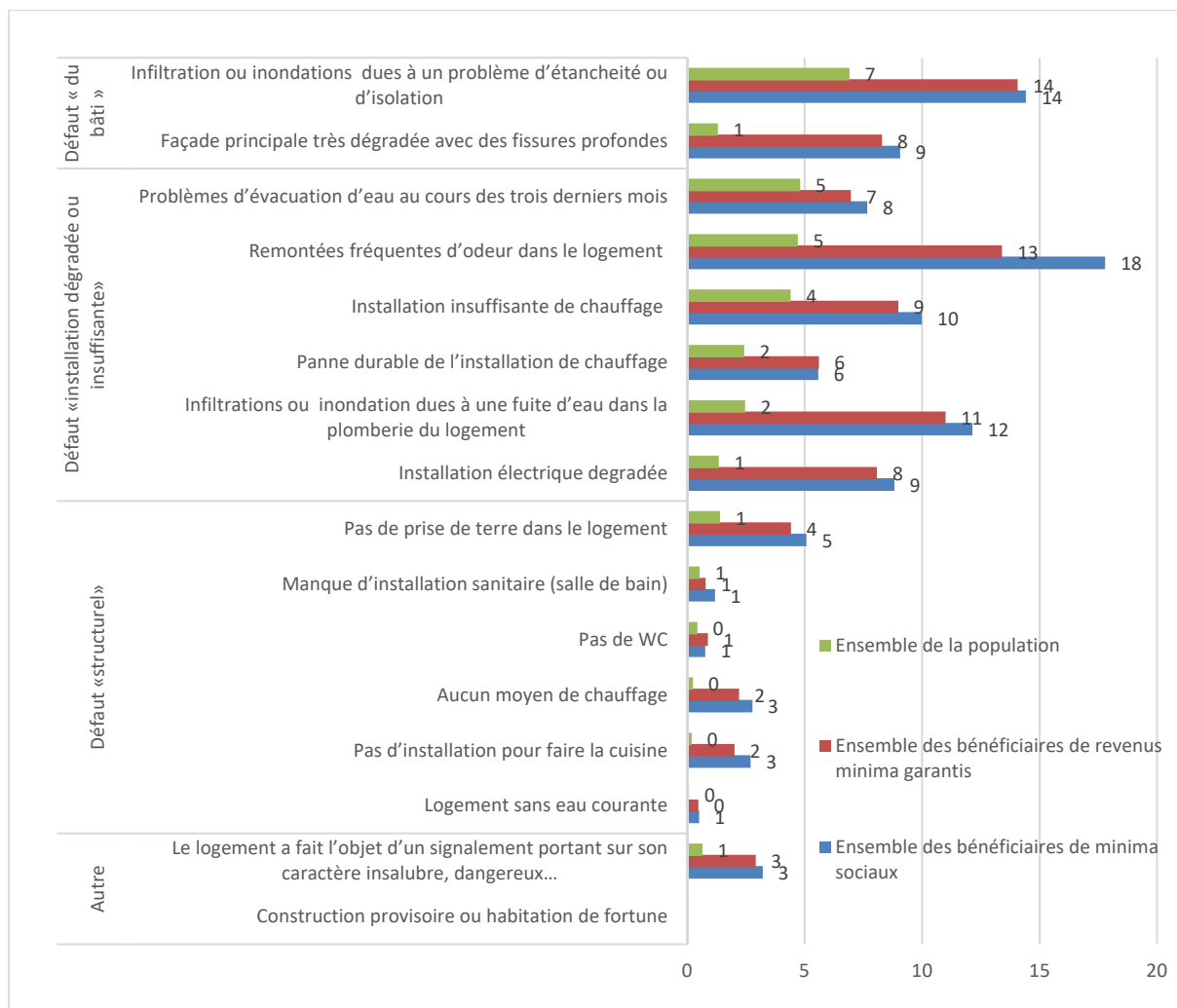
Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête Logement 2013.

Le deuxième groupe le plus cité est celui des défauts du bâti, qui ne comporte pourtant que deux critères. Ainsi, 19 % des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement avec au moins un défaut du bâti contre 8 % pour l'ensemble de la population. On retrouve dans ce groupe le défaut de qualité le plus cité par les bénéficiaires de revenus minima garantis et également par l'ensemble de la population : des infiltrations ou des inondations provenant de l'extérieur du logement dues à un problème d'étanchéité ou d'isolation (des fenêtres, des portes, des murs extérieurs, du toit ou du sol) : 14 % des bénéficiaires sont concernés et 7 % de l'ensemble de la population.

8 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent vivre dans un logement présentant au moins un défaut structurel (2 % pour l'ensemble de la population). Le manque de confort et d'équipement de base (coin cuisine, WC, salle de bains, eau courante, chauffage) reste marginal (2 % ou moins pour chaque défaut) mais plus important que pour l'ensemble de la population. L'absence de prise de terre concerne un peu plus de bénéficiaires (4 %).

Graphique 6 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis confrontés aux seize difficultés composant l'indicateur de défaut de qualité du logement, fin 2018

En %



Note > La part des bénéficiaires confrontés à la difficulté « construction provisoire ou habitation de fortune » n'est pas représentée dans ce graphique car les personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel ne sont pas dans le champ de ce graphique. Cependant, la part des personnes vivant dans la rue ou en abri de fortune (cabane, tente) est connue et est de 0,6 % parmi les bénéficiaires de minima sociaux et de 0,3 % parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis. Les intégrer n'affecterait que très marginalement les indicateurs.

Lecture > Fin 2018, 13 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 déclarent subir des remontées fréquentes d'odeur dans leur logement.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête Logement 2013.

Quel que soit le groupe de défauts, les bénéficiaires du RSA sont toujours les plus concernés. Les écarts avec les autres bénéficiaires sont plus importants pour les défauts d'installations dégradées ou insuffisantes (+9 points contre +3 points pour les deux autres groupes de défauts). Enfin, 3 % des bénéficiaires vivent dans un logement qui a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre ou dangereux³¹.

Les bénéficiaires déclarant avoir eux-mêmes ou déclarant qu'un membre de leur ménage a un handicap ou quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne, ainsi que les bénéficiaires de l'AAH et les bénéficiaires étant eux-mêmes, ou un membre de leur ménage, âgés de 75 ans ou plus, ont été interrogés sur l'adaptabilité de leur logement par rapport à leurs difficultés dans la vie quotidienne. Parmi ces personnes, qui représentent un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis, 79 % considèrent que leur logement permet de pratiquer aisément les

³¹ Seuls les locataires peuvent être concernés par le signalement d'un logement à caractère insalubre. Pour rappel, 65 % des bénéficiaires sont locataires.

activités essentielles de la vie quotidienne malgré leurs gênes ou leur handicap (se laver, s'habiller, manger, circuler entre les pièces, entrer et sortir, ...). Les bénéficiaires connaissent donc plus de difficultés que l'ensemble de la population, où cette part est de 93 %³² (parmi les personnes ayant elles-mêmes, ou un membre de leur ménage, un handicap ou quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne et les personnes étant elles-mêmes, ou un membre de leur ménage, âgées de 75 ans ou plus).

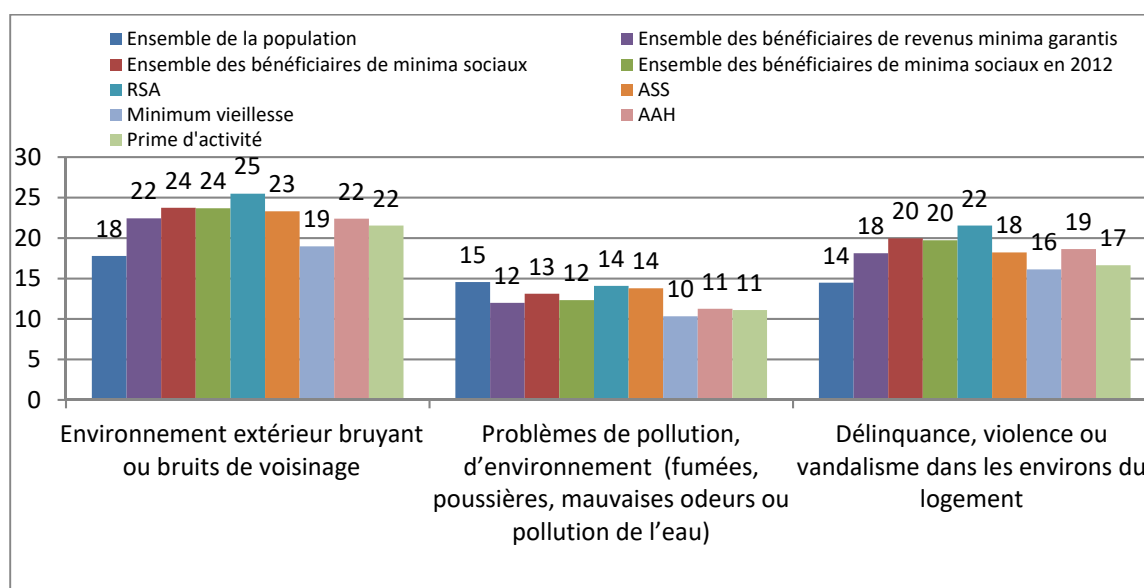
L'environnement extérieur du logement est également plus dégradé pour les bénéficiaires du RSA

Même si elles sont déterminantes, les caractéristiques intrinsèques du logement ne peuvent décrire complètement les conditions de logement. Des éléments extérieurs à l'habitation (bruit, pollution, sécurité, accessibilité) influent fortement sur ces conditions et sur l'opinion qu'en ont les occupants.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent plus souvent que l'ensemble de la population être confrontés à des nuisances sonores dans leur logement (qu'il s'agisse de bruits extérieurs ou de voisinage) : 22 % contre 18 % (graphique 7). Ils sont également davantage confrontés à des problèmes de délinquance, violence ou vandalisme dans leur quartier (18 %) que l'ensemble de la population (14 %). En revanche, les problèmes de pollution du quartier sont davantage cités par l'ensemble de la population (15 %) que par les bénéficiaires de revenus minima garantis (12 %). Comme pour le surpeuplement et la qualité du logement, ce sont les bénéficiaires du RSA qui sont les plus confrontés aux problèmes extérieurs que ce soit le bruit, la pollution ou la sécurité du quartier. À l'inverse, les bénéficiaires du minimum vieillesse sont les moins touchés par ces problèmes extérieurs. Par rapport à 2012, la part des bénéficiaires de minima sociaux confrontés à des difficultés extérieures au logement est stable, quel que ce soit le type de problèmes (bruits, pollution, délinquance).

Graphique 7 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis confrontés à des difficultés extérieures au logement (bruits, pollution, délinquance), selon la prestation perçue, fin 2018

En %



Lecture > Fin 2018, 22 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement avec un environnement extérieur bruyant ou des bruits de voisinage.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

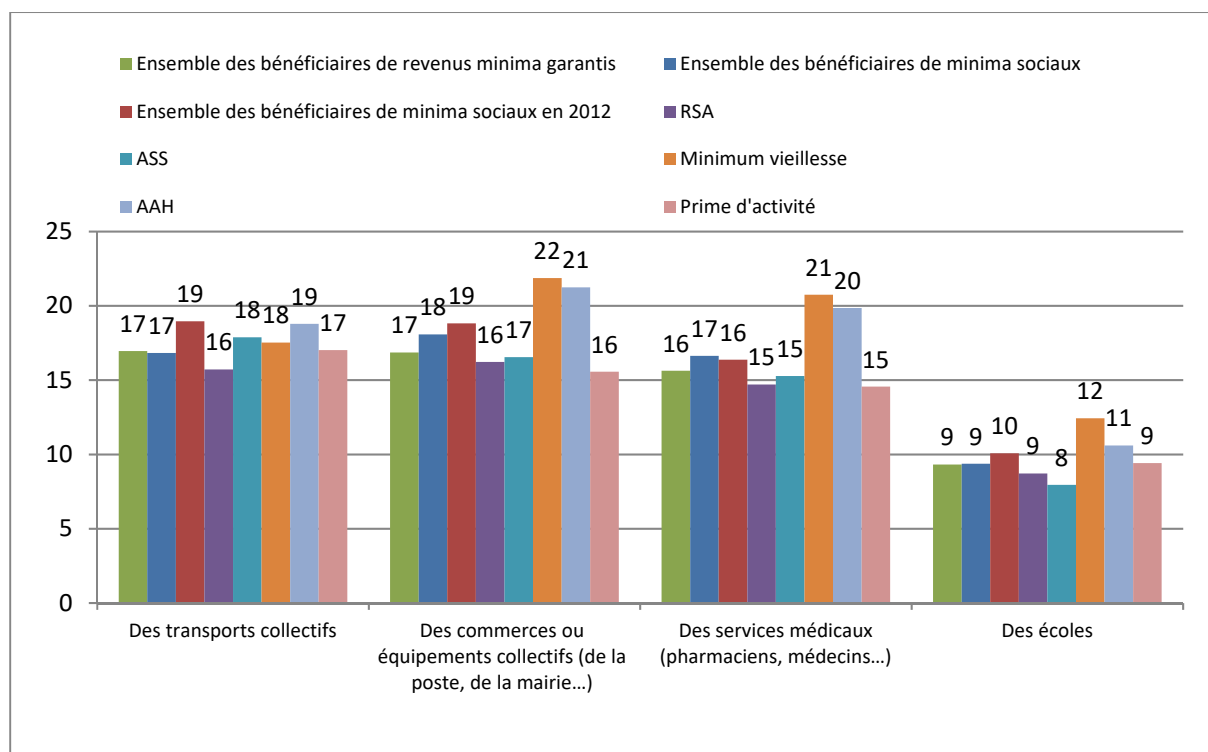
Les difficultés d'accessibilité du logement sont également à peu près stables entre 2012 et 2018 (graphique 8). Fin 2018, 17 % des bénéficiaires de revenus minima garantis trouvent leur logement trop éloigné des transports collectifs, la proportion est similaire pour l'éloignement des commerces ou équipements collectifs, de même pour

³² Source : Insee, enquête Logement 2013.

l'éloignement des services médicaux³³. L'éloignement du logement par rapport aux écoles est moins souvent cité (9 %)³⁴. Ce sont les bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse qui déclarent le plus souvent des difficultés d'accessibilité. L'âge plus élevé et le handicap des bénéficiaires peuvent expliquer ce ressenti. En effet, les difficultés d'accessibilité augmentent avec l'âge quel que soit le type de services (écoles, commerces, services médicaux et transport). Elles sont également plus importantes pour les personnes se déclarant être limitées, à cause d'un problème de santé, dans les activités que font les gens habituellement.

Graphique 8 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis dont le logement est trop éloigné des transports, des commerces, des services médicaux et des écoles, selon la prestation perçue, fin 2018

En %



Note > La question était la suivante : trouvez-vous que votre logement est trop éloigné... ? Oui / Non.

Lecture > Fin 2018, 17 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement trop éloigné des transports collectifs.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel.

Source > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018.

Le ressenti des bénéficiaires sur leurs conditions de logement et leur désir de déménager

44 % des bénéficiaires de revenus minima garantis souhaitent changer de logement

En phase avec les indicateurs présentés jusqu'ici, les bénéficiaires de revenus minima garantis jugent plus souvent que l'ensemble de la population leurs conditions de logement mauvaises (13 % contre 6 %) [graphique 9]. En conséquence, ils sont également plus nombreux à souhaiter changer de logement : près d'un bénéficiaire sur deux (44 %) contre moins d'un quart (22 %) de l'ensemble de la population.

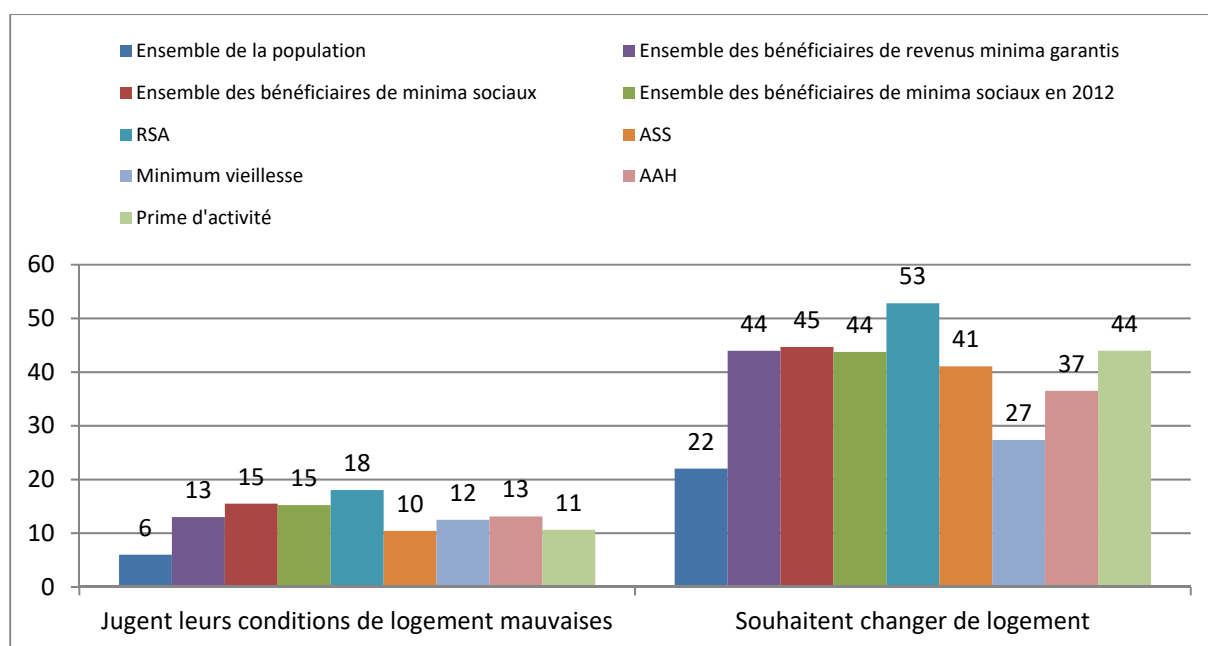
³³ Les données sur l'accessibilité du logement ne sont pas comparables avec les enquêtes en population générale (SRCV ou ENL) car les questions posées sont différentes.

³⁴ Soulignons que la proportion de personnes se déclarant non-concernées par cette question est importante : 14 % des bénéficiaires de revenus minima garantis, 30 % des bénéficiaires du minimum vieillesse. Elle est toutefois très inférieure à la part de personnes sans enfant en âge d'être scolarisé.

Ayant les conditions de logement les plus difficiles, ce sont les bénéficiaires du RSA qui jugent le plus souvent leurs conditions de logement mauvaises (18 %) et qui souhaitent le plus changer de logement (53 %). En effet, les mauvaises conditions de logement influencent fortement l'opinion des bénéficiaires et leur désir de déménager. Ainsi, les parts des bénéficiaires qui jugent leurs conditions de logement mauvaises et de ceux qui souhaitent déménager augmentent avec le nombre de défauts de qualité du logement et sont plus élevées pour les bénéficiaires qui vivent en surpeuplement.

Graphique 9 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis qui jugent leurs conditions de logement mauvaises et qui souhaitent changer de logement, selon la prestation perçue, fin 2018

En %



Note > Pour le jugement sur les conditions de logement, la question était la suivante : estimez-vous que vos conditions actuelles de logement sont ... ? Dans ce graphique, les modalités retenues sont « insuffisantes » et « très insuffisantes ».

Lecture > Fin 2018, 13 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 jugent leurs conditions de logements mauvaises et 44 % souhaitent changer de logement.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues, et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête Logement 2013.

Si les bénéficiaires de la prime d'activité et de l'ASS jugent moins souvent leurs conditions de logement mauvaises (autour de 10 %) que les bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse (autour de 12 %), ils sont en revanche plus nombreux à souhaiter changer de logement. Ainsi, 44 % des bénéficiaires de la prime d'activité et 41 % de ceux de l'ASS souhaitent changer de logement contre 37 % pour ceux de l'AAH et surtout 27 % pour ceux du minimum vieillesse. Le souhait de déménager diminue en effet avec l'âge.

Comme pour l'ensemble de la population, parmi les bénéficiaires vivant dans un logement ordinaire, ce sont les locataires qui jugent le plus souvent leurs conditions de logement mauvaises (16 %) et qui souhaitent le plus changer de logement (50 %). À l'inverse, 4 % des propriétaires ou accédants à la propriété considèrent leurs conditions de logement comme mauvaises et 16 % souhaitent déménager.

Toutes choses égales par ailleurs, le surpeuplement et le fait de vivre dans un logement ayant au moins un défaut de qualité jouent significativement sur le désir de déménager (tableau 3). Les bénéficiaires concernés ont une probabilité nettement plus forte de désirer changer de logement que les autres. L'environnement extérieur du logement (bruits extérieurs, pollution et délinquance) joue également significativement sur le désir de déménager.

À caractéristiques comparables, la probabilité de vouloir déménager est moins importante chez les personnes âgées de 70 ans ou plus, et dans une moindre mesure de 55 ans ou plus.

Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires propriétaires ont une probabilité plus faible de souhaiter déménager que les locataires en secteur social, de même pour les bénéficiaires logés par un tiers.

L'ancienneté dans le logement influe aussi sur le fait de souhaiter déménager. Les bénéficiaires qui vivent dans leur logement depuis deux à dix ans ont une probabilité plus forte de souhaiter déménager que ceux qui vivent dans leur logement depuis au moins dix ans.

Enfin, la localisation du logement a également un effet : à caractéristiques comparables, la probabilité de vouloir déménager est plus importante pour les habitants de QPV et les habitants de la région parisienne. À l'inverse, les bénéficiaires résidant dans les territoires ruraux ont une probabilité plus faible de vouloir déménager que ceux des grandes aires urbaines.

Tableau 3 • Effets des caractéristiques des bénéficiaires de revenus minima garantis sur le souhait de déménager

	Proportion des bénéficiaires de revenus minima garantis (en %)	Part de bénéficiaires qui souhaitent déménager (en %)	Effet marginal moyen (en point de %)	Significativité
Prestation perçue au 31 décembre 2017				
RSA	31	53	Réf.	
ASS	6	41		ns
Minimum vieillesse	6	27		ns
AAH	14	37	-4	***
Prime d'activité	52	44		ns
Âge de l'enquêté				
Moins de 25 ans	7	44	+3	*
25 - 34 ans	27	53	+5	***
35 - 54 ans	44	44	Réf.	
55 - 69 ans	18	35	-3	**
70 ans ou plus	4	22	-11	***
Limitations d'activité, à cause d'un problème de santé				
Fortement limité	18	41	+2	**
Limité, mais pas fortement	21	44		ns
Pas limité du tout	61	44	Réf.	
Ancienneté dans le logement				
Moins de 2 ans	25	42		ns
2 ans à moins de 5 ans	25	53	+10	***
5 ans à moins de 10 ans	19	50	+9	***
10 ans ou plus	31	33	Réf.	
Situation de logement de l'enquêté				
Propriétaire (y compris accédant et usufruitier)	15	16	-13	***
Locataire dans le secteur social	37	49	Réf.	
Locataire dans le secteur libre	29	51	+6	***
Logé chez un tiers	3	30	-7	**
Hébergé par un proche	15	49	+4	**
Foyers et résidences sociales	1	55		ns
Région de résidence				
Région parisienne	16	58	+8	***
Province	84	41	Réf.	
L'enquêté habite un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)				

<i>Oui</i>	19	57	+4	**
<i>Non</i>	81	41	Réf.	
Catégorie de communes				
<i>Grandes aires urbaines, hors territoires ruraux</i>	74	49	Réf.	
<i>Moyennes, petites aires et communes multipolarisées, hors territoires ruraux</i>	7	37	-2	*
<i>Territoires ruraux des grandes aires</i>	11	31	-4	*
<i>Territoires ruraux des moyennes et petites aires</i>	4	26	-6	**
<i>Territoires ruraux isolés</i>	4	29	-2	*
Surpeuplement				
<i>Oui</i>	25	65	+15	***
<i>Non</i>	75	37	Réf.	
Logement avec au moins un défaut de qualité				
<i>Oui</i>	44	55	+12	***
<i>Non</i>	56	35	Réf.	
Problème de pollution, d'environnement extérieur : fumées, poussières, mauvaises odeurs ou pollution de l'eau				
<i>Oui</i>	12	63	+5	**
<i>Non</i>	88	41	Réf.	
Délinquance, violence ou vandalisme dans les environs du logement				
<i>Oui</i>	18	64	+9	***
<i>Non</i>	82	39	Réf.	
Environnement extérieur bruyant (trafic routier, industries, avions) ou bruits de voisinage (ou bruits en provenance des logements voisins)				
<i>Oui</i>	22	64	+13	***
<i>Non</i>	78	38	Réf.	

*** : significatif au seuil de 1 %. ** : significatif au seuil de 5 %. * : significatif au seuil de 10 %. ns : non significatif. Réf. : référence.

Notes > La modélisation sous-jacente est un modèle logit simple. Le modèle dichotomique logit porte sur l'estimation de la probabilité d'apparition d'un événement ($y=1$) conditionnellement aux variables exogènes (x_1 et x). Dans le cas d'une variable binaire x_1 , l'effet marginal de la variable x_1 pour un individu i est l'écart $P(y = 1|x_1=1, x_i) - P(y = 1|x_1=0, x_i)$. On approche la probabilité P par son estimation résultant du modèle logit. L'effet marginal moyen présenté dans le tableau est la moyenne des effets marginaux individuels.

Les coefficients associés au sexe du bénéficiaire, au lieu de naissance, à la situation familiale, à la situation vis-à-vis du travail et au fait de vivre seul dans son logement ne sont pas significatifs. Ces variables ont été enlevées de l'estimation finale.

Lecture > Fin 2018, 25 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un logement surpeuplé. 65 % d'entre elles souhaitent déménager contre 37 % pour celles qui ne vivent pas dans un logement surpeuplé. À autres caractéristiques comparables, les bénéficiaires qui vivent dans un logement surpeuplé ont une probabilité plus forte de souhaiter déménager que ceux qui ne vivent pas dans un logement surpeuplé (l'effet marginal moyen de vivre dans un logement surpeuplé est de +15 points de pourcentage).

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Hors personnes se déclarant sans abri ou logeant dans un abri de fortune, une habitation mobile, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel.

Source > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018.

Par rapport à 2012, la part des bénéficiaires de minima sociaux qui jugent leurs conditions de logement mauvaises ainsi que celle de ceux qui souhaitent déménager sont stables. On constate cependant une augmentation du désir de déménager chez les allocataires du minimum vieillesse et de l'AAH (+4 points).

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Une description plus détaillée de l'enquête BMS est disponible sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/>

Les indicateurs des conditions de logement, ventilés selon de nombreuses caractéristiques des bénéficiaires (sexe, âge, etc) sont disponibles dans l'espace data.drees : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr>

Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.). (2020, septembre). [Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution \(édition 2020\)](#). Paris, France : DREES, coll. *Panoramas de la DREES-social*.

Calvo, M. *et al.* (2019, février). [Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages](#). DREES, *Les Dossiers de la Drees*, 32.

Calvo, M., Echegu, O., Richet-Mastain, L. (2018, mai). [Près d'un ménage sur quatre vit dans un logement présentant au moins un défaut de qualité](#). DREES, *Études et Résultats*, 1063.

Calvo, M., Legal, A. (2014, février). [Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières](#). DREES, *Études et Résultats*, 872.

Calvo, M., Richet-Mastain, L. (2020, juillet). [Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 61.

Chesnel, H. (2002, décembre). [Une approche de la qualité des logements](#). Insee, *Profils Nord-Pas-de-Calais, Les Cahiers de l'Orha*, 11.

Laferrère, A., Pouliquen, E., Rougerie, C. (dir.) (2017). [Les conditions de logement en France](#). Insee, *Insee Références*.

Onpes (2018, mai). [Mal-logement, mal-logés](#). Rapport 2017-2018.

■ ANNEXES

Annexe 1. Tableaux complémentaires sur la situation de logement

Tableau 1.A • Situation de logement du ménage des bénéficiaires de revenus minima garantis, selon la prestation perçue, fin 2018

En %

	Ensemble de la population	Ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis	Ensemble des bénéficiaires de minima sociaux	RSA	ASS	Minimum vieillesse	AAH	Prime d'activité
Logement ordinaire	100	95	91	94	97	83	88	98
<i>Dispose de son propre logement</i>	97	84	80	81	86	74	78	89
<i>Propriétaire, accédant à la propriété, usufruitier</i>	66	18	15	11	25	18	21	20
<i>Locataire</i>	31	66	64	70	61	56	58	69
<i>Occupe un logement prêté ou est hébergé par un proche¹</i>	3	11	12	13	11	10	9	10
<i>Logé par un tiers</i>	-	3	3	3	3	4	2	3
<i>Hébergé par un proche</i>	-	8	9	10	8	6	8	7
Autre situation de logement	nd	5	9	6	3	17	12	2
<i>Foyers et résidences sociales</i>	nd	1	2	1	1	4	4	1
<i>Institutions hors du champ de l'enquête BMS 2018²</i>	nd	2	4	0	0	11	7	0
<i>Habitations mobiles</i>	nd	1	2	3	1	1	0	1
<i>Autres³</i>	nd	1	1	2	1	1	1	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

nd : non disponible.

1. Un bénéficiaire est dit "logé par un tiers" lorsque ce dernier met le logement à disposition sans y résider et "hébergé par un proche" lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

2. Maison de retraite, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée, hôpital, maison médicale ou établissement public de santé. Ces personnes sont hors du champ de l'enquête mais le protocole de contact permet de connaître leur situation de logement.

3. Chambre d'hôtel, centre d'hébergement, abri de fortune, sans abri.

Note > Pour appartenir au même ménage, les personnes doivent vivre ensemble et faire budget commun.

Dans les tableaux 1 (dans le corps de ce Dossier) et 1.B (en Annexe 1), il s'agit de la situation de logement personnelle du bénéficiaire. Dans le tableau 1.A, il s'agit de la situation de logement de son ménage. Dans la majorité des cas, ces deux situations de logement sont identiques. Mais il peut y avoir des différences pour les personnes hébergées par un proche. Si ce proche fait partie du ménage du bénéficiaire (c'est-à-dire si, en plus d'habiter ensemble, les deux personnes font budget commun), c'est le statut d'occupation du proche qui est renseigné dans le tableau 1.A. Pour l'ensemble de la population, que ce soit le tableau 1 ou le 1.A, il s'agit de la situation de logement du ménage.

Lecture > Fin 2018, 66 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 vivent dans un ménage qui est locataire.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte), y compris les personnes qui sont hors du champ de l'enquête car ne pouvant répondre à l'enquête pour raisons de santé et celles vivant dans certaines institutions. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

Tableau 1.B • Comparaison de la situation de logement des bénéficiaires de minima sociaux entre fin 2012 et fin 2018, selon la prestation perçue

En %

	Ensemble des bénéficiaires de minima sociaux		RSA		ASS		Minimum vieillesse		AAH	
	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018
Logement ordinaire	95	94	95	94	98	97	93	93	95	95
<i>Dispose de son propre logement</i>	75	76	75	74	82	82	73	79	73	76
<i>Propriétaire, accédant à la propriété, usufruitier</i>	12	11	6	6	23	21	16	15	17	16
<i>Locataire du secteur social</i>	36	38	38	39	32	38	36	40	36	36
<i>Locataire du secteur libre</i>	27	27	32	29	27	22	22	24	21	24
<i>Occupe un logement prêté ou est hébergé par un proche¹</i>	20	19	20	20	16	15	19	14	22	18
<i>Logé par un tiers</i>	3	3	3	3	3	3	5	4	3	2
<i>Hébergé par un proche</i>	17	16	17	17	13	12	15	10	19	16
Autre situation de logement	5	6	5	6	2	3	7	7	5	5
<i>Foyers et résidences sociales</i>	2	2	1	1	0	1	6	5	4	4
<i>Habitations mobiles</i>	1	2	2	3	1	1	0	1	0	0
<i>Autres²</i>	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Un bénéficiaire est dit "logé par un tiers" lorsque ce dernier met le logement à disposition sans y résider et "hébergé par un proche" lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

2. Chambre d'hôtel, centre d'hébergement, abri de fortune, sans abri.

Note > Contrairement aux tableaux 1 (dans le corps de ce *Dossier*) et 1.A (en Annexe 1), l'analyse de la situation de logement des bénéficiaires est ici menée uniquement sur le champ de l'enquête BMS, c'est-à-dire sans les personnes ne pouvant répondre à l'enquête pour raisons de santé et celles vivant dans certaines institutions. De plus, l'analyse est ici faite sur la France métropolitaine pour des raisons de comparabilité avec l'enquête BMS 2012.

Lecture > Fin 2018, 38 % des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2017 sont locataires du secteur social contre 36 % fin 2012, parmi les bénéficiaires au 31 décembre 2011.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018.

Annexe 2. L'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement : définition et construction

Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 pris en application de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) donne la définition d'un logement décent. Un logement ne vérifiant pas l'un des critères qui y sont présentés n'est pas considéré comme décent.

La méthode utilisée pour créer l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement consiste à rapprocher chaque point du décret d'une ou de plusieurs variables disponibles dans l'enquête Logement 2013³⁵, menée par l'Insee. L'ajout de nouvelles questions dans l'édition 2013 (la précédente enquête portait sur l'année 2006) a permis de mieux s'approcher des critères du décret et d'approfondir ainsi une étude aux visées similaires menée à partir de l'enquête Logement 2001 (Chesnel, 2002).

Cependant, pour quelques critères du décret, il n'y a pas de variable correspondante dans l'enquête Logement 2013 (*tableau*), avec pour conséquence une possible sous-estimation des défauts de qualité du logement. Par ailleurs, dans la plupart des cas, les réponses aux questions retenues ne permettent qu'une approximation de ces critères. Aussi, le travail mené s'apparente davantage à la construction exploratoire d'un indicateur de défaut de qualité des logements qu'à une évaluation précise des situations de logements décents telles que décrites dans la loi.

Au total, seize critères ont été retenus parmi lesquels quatorze sont répartis en trois catégories : six sont considérés comme des défauts structurels (absence d'installations), deux comme des défauts du bâti (bâtiment défectueux) et six comme des défauts liés à une installation dégradée ou insuffisante (mauvaise qualité des installations). Deux critères ne sont pas classés car ils regroupent des défauts de qualité de plusieurs catégories : « le logement a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux, ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries) » et « le ménage vit dans une habitation de fortune, une construction provisoire ». Cet indicateur a fait l'objet d'une étude spécifique de la DREES³⁶.

³⁵ Le questionnaire de l'enquête BMS 2018 a, sur ces sujets, été calqué sur celui de l'enquête Logement 2013.

³⁶ Calvo, M. *et al.* (2018).

Tableau • Construction de l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement

Critères retenus dans le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002	Indicateurs issus de l'enquête Logement 2013	Indicateurs de qualité du logement
Article 2		
<i>Point 1 - Le logement assure le clos et le couvert. Le gros œuvre est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.</i>	Inondations ou infiltrations d'eau au cours des douze derniers mois provenant de l'extérieur du logement, dues à un problème d'étanchéité ou d'isolation des murs extérieurs, du toit ou du sol, ou d'un problème d'étanchéité des fenêtres ou des portes.	Défaut du bâti
	Le ménage vit dans une construction provisoire, une habitation de fortune.	Non classé
<i>Point 2 - Les dispositifs de retenue des personnes dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage.</i>	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
<i>Point 3 - La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité des habitants.</i>	Inondations ou infiltrations d'eau dans le logement au cours des douze derniers mois à cause d'une fuite d'eau dans la plomberie du logement en raison de la mauvaise qualité ou de la vétusté de l'installation.	Installation dégradée ou insuffisante
	État du revêtement et aspect extérieur de la façade principale : mauvais (très dégradé avec des fissures profondes).	Défaut du bâti
<i>Point 4 - Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité et en bon état d'usage et de fonctionnement.</i>	Panne durable de l'installation de chauffage individuel ou collectif qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois.	Installation dégradée ou insuffisante
	L'installation électrique des pièces d'habitation est dégradée (fils dénudés, prises mal encastrees).	Installation dégradée ou insuffisante
	Absence d'équipement en prise de terre.	Défaut structurel
<i>Point 5 - Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.</i>	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
<i>Point 6 - L'éclairage naturel des pièces principales est suffisant. Elles bénéficient d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.</i>	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
Article 3		
<i>Point 1 - Une installation permet un chauffage normal et l'évacuation des produits de combustion.</i>	Installation de chauffage insuffisante qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois	Installation dégradée ou insuffisante
	Absence de moyen de chauffage.	Défaut structurel
<i>Point 2 - Une installation d'alimentation en eau potable assure à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires.</i>	Absence d'eau courante.	Défaut structurel
<i>Point 3 - Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le reflux des odeurs et des effluents et munies de siphon.</i>	Remontées d'odeur fréquentes dans le logement liées à l'installation sanitaire du logement.	Installation dégradée ou insuffisante
	Problèmes d'évacuation d'eau au cours des trois derniers mois.	Installation dégradée ou insuffisante

<i>Point 4 - Le logement est muni d'une cuisine ou d'un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.</i>	Pas de cuisine ni d'installation pour faire la cuisine.	Défaut structurel
<i>Point 5 - Installation sanitaire intérieure au logement comprenant un W.-C. séparé de la cuisine et des autres pièces où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. Pour les logements d'une seule pièce : seulement un W.-C. extérieur et l'eau chaude et froide.</i>	Dans un logement de plus d'une pièce, absence de W.-C. à l'intérieur du logement, ou, dans un logement d'une pièce, pas de W.-C. du tout.	Défaut structurel
	Dans un logement de plus d'une pièce, absence de salle d'eau, ou, dans un logement d'une pièce, pas d'eau chaude.	Défaut structurel
<i>Point 6 - Le réseau électrique permet l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.</i>	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
Article 4		
<i>Point 1 - Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.</i>	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
Article 5		
<i>Point 1 - Le logement qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne peut être considéré comme un logement décent.</i>	Le logement a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux, ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries).	Non classé

Les dossiers de la DREES

N° 73 • Janvier 2021

Les conditions de logement des bénéficiaires
de minima sociaux et de la prime d'activité

Directeur de la publication

Fabrice Lengart

Responsable d'édition

Muriel Moisy

ISSN

2495-120X

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
